

Mesdames, messieurs,

**Les conditions météorologiques et la sécheresse de la végétation nous conduisent à placer le département en IRO 4 très sévère pour la journée de demain vendredi 14 août.**

L'IRO devrait redescendre à 3 ce week-end, mais l'information sera confirmée demain, vendredi, sur la page facebook de la préfecture. Elle peut évoluer durant le week-end, selon les précipitations.

Vous trouverez en pièces jointes le visuel correspondant aux restrictions et interdictions liées à l'IRO 4, ainsi que deux autres infographies (en français et en anglais) que vous pouvez utiliser pour communiquer sur les bons gestes.

Bien cordialement

--

**Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Place de la République - 41000 BLOIS

**[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)**



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **IRO 4 - RISQUE TRÈS SÉVÈRE**

## **INTERDICTIONS**

- Les interdictions citées en IRO 1, 2 et 3
- **Activités par points chauds** interdites en zone à risque
- **Utilisation d'enfumeurs** interdite dans le cadre d'activités d'apiculture
- **Interdiction des activités nécessitant l'usage d'un moteur thermique** pour les activités forestières
- **Interdiction des activités d'entretien des milieux et des linéaires routiers** en zone à risque
- **Interdiction de circulation de tout véhicule** en milieu forestier hors routes goudronnées

## **RESTRICTIONS**

- **Activités de broyage** interdites entre 13h et 20h
- **Activités de presse de paille et de foin** interdites entre 13h et 20h
- **Activités de récolte des grandes cultures** autorisées avec la présence d'un déchaumeur à proximité et mobilisable rapidement

# FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

9 feux sur 10 sont d'origine humaine

## FEUX ET BARBECUES



**Interdiction permanente du brûlage à l'air libre** de tout type de déchets.

**Interdiction d'allumer tout type de feux** (feux de camps, feux de joie, barbecue, brasero, méchouls) en et aux abords des forêts.

Chez soi, s'installer sur une terrasse loin de la végétation, et avoir un moyen d'extinction à portée de main.

## CIGARETTES ET MÉGOTS



**Interdiction de fumer** en et aux abords des forêts.

En toute zone, jeter ses mégots dans une poubelle dédiée et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.

## TRAVAUX ET ÉTINCELLES



Réaliser ses travaux par points chauds loin de la pelouse et des herbes sèches, et prévoir un moyen d'extinction à portée de main en cas de départ de feu.

**Des restrictions sur ces types de travaux peuvent être imposées** en fonction du risque incendie.